

NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION

(2005/C 61/07)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par l'Autriche

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: Autriche

Sujet de commémoration: 50^e anniversaire du Traité d'État autrichien

Description du dessin: L'anneau extérieur porte les douze étoiles de l'Union européenne. Dans la partie intérieure apparaît une reproduction des signatures et des sceaux figurant sur la dernière page du Traité d'État autrichien, signé en mai 1955 par les ministres des affaires étrangères et les ambassadeurs d'Union soviétique, de Grande-Bretagne, des États-Unis et de France, ainsi que du ministre autrichien des affaires étrangères de l'époque, Léopold Figl. L'inscription «50 JAHRE STAATSVETRAG» apparaît au-dessus des sceaux, sur le côté supérieur de la partie intérieure, formant presque un demi-cercle légèrement incliné vers la droite. L'année d'émission (2005) est inscrite dans la partie inférieure gauche. À l'arrière-plan de la partie intérieure, décoré de lignes verticales, figure la représentation héraldique des couleurs nationales autrichiennes (rouge-blanc-rouge).

Volume d'émission: 7 millions au maximum

Date d'émission approximative: à partir du 11 mai 2005

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, pp. 1-30 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires Générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, pp. 38-39).